



LES PRES DOMONT
CENTRE SPORTIF REGIONAL

**REGLEMENT GENERAL D'UTILISATION
DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 2024

Règlement général d'utilisation des infrastructures sportives gérées par l'Association « Les Prés Domont - Centre sportif régional » à Alle

But

Le présent règlement a pour but de définir :

- a) les conditions auxquelles l'Association « Les Prés Domont – Centre sportif régional » avec siège à 2942 Alle/Jura (dénommée ci-après l'Association) met à disposition de tiers ses installations sportives
- b) les obligations incombant aux utilisateurs.

1. Définition des infrastructures à disposition

Les infrastructures sportives gérées par l'Association comprennent

- un stade d'athlétisme, équipé d'une piste circulaire de 400m composée de 6 couloirs (en droite et en courbe), d'une installation de saut en hauteur, d'une installation de saut à la perche, de deux installations de saut en longueur, d'une aire de lancer du poids, d'une aire combinée de lancer du disque et du marteau, d'une aire de lancer du javelot, d'une aire de sable pour la pratique du beach-volley et pour l'entraînement du lancer du poids, homologué pour des compétitions d'un niveau cantonal et régional.
- une pelouse à l'intérieur de l'anneau d'athlétisme destinée principalement à la pratique de l'athlétisme (lancer de la petite balle, du poids, du disque, du marteau, du javelot) et subsidiairement à la pratique du football, moyennant le respect d'un plan d'occupation ou une autorisation délivrée par l'Association.
- un terrain de football répondant aux normes de la Ligue Nationale (105x68m).

2. Règles générales d'utilisation

Il y a dix catégories d'utilisateurs des infrastructures du centre sportif régional :

- a) les écoles publiques et privées de la République et Canton du Jura
- b) les écoles HEP BEJUNE, HEG et HES situées sur le territoire du canton

- c) les écoles extérieures au canton
- d) les sociétés de la commune siège
- e) les sociétés des communes membres de l'Association
- f) les sociétés des communes non membres de l'Association
- g) les sociétés et associations extérieures au canton
- h) les services / offices de la République et Canton du Jura et les institutions reconnues par l'Etat
- i) les institutions à but lucratif
- j) les cadres régionaux / nationaux
- k) le public

2.1 Stade d'athlétisme

(piste circulaire – installations de sauts et de lancers – pelouse)

L'accès aux installations d'athlétisme est réservé prioritairement aux sociétés et écoles ressortissantes de la commune-siège et des communes membres de l'Association.

Les services/offices et les écoles relevant de la République et Canton du Jura jouissent également desdites installations pour toutes les activités qu'ils mettent sur pied et qui nécessitent l'usage d'installations d'athlétisme.

Les écoles, les sociétés, les associations et les particuliers ressortissants des communes non-membres de l'Association ou extérieurs au canton peuvent demander à l'Association la mise à disposition des installations d'athlétisme. La priorité est toutefois accordée aux ayants-droits d'office.

2.2 Terrain de football

Le terrain de football est mis en priorité à disposition du Football-Club Alle.

L'Association peut cependant répondre positivement à des demandes émanant d'autres sociétés, associations ou écoles pour des manifestations sportives de niveau régional au moins, toutefois toujours avec le consentement du Football-Club Alle.

2.3 Terrain de beach-volley

- Le terrain de beach-volley est à disposition des sociétés et des écoles utilisant régulièrement les infrastructures sportives gérées par l'Association, dans le cadre de leurs entraînements réguliers ou de leurs leçons d'éducation physique.
- Sa mise à disposition est financièrement comprise dans les tarifs appliqués aux utilisateurs réguliers ¹⁾
- Les demandes occasionnelles sont à adresser directement à l'Association.

Le tarif de location appliqué dans ce cas de figure est arrêté dans le tableau traitant de cet objet. Il est joint en annexe au présent règlement.

1) Par utilisateurs réguliers, il faut comprendre les écoles et les sociétés qui fréquentent de manière régulière les installations du Centre sportif

2.4 Utilisation à usage sportif

Les installations d'athlétisme et le terrain de football sont strictement réservés aux écoles, sociétés, associations et personnes désirant s'entraîner et qui sont équipées selon les règles d'usage.

2.5 Installations et moyens à disposition

Les utilisateurs réguliers ont accès à toutes les installations et au matériel d'entraînement mis à disposition par l'Association.

2.6 Plan d'occupation

Un plan d'occupation du stade d'athlétisme et du terrain de football principal est établi chaque année en collaboration avec les principaux utilisateurs réguliers des installations. Il doit être respecté par chaque utilisateur.

Lorsque plusieurs groupements utilisent le stade d'athlétisme en commun, le dialogue et la concertation doivent permettre de se répartir les diverses installations.

2.7 Tarif de location

Les écoles publiques et privées de la République et Canton du Jura bénéficient de la gratuité pour toutes les activités déployées par elles sur les diverses installations sportives gérées par l'Association.

Les sociétés sportives de la commune siège s'acquittent d'un montant forfaitaire à l'année.

Les sociétés sportives du Canton du Jura sont mises au bénéfice d'un tarif de location préférentiel arrêté par l'Association.

L'Association fixe des tarifs différents pour les sociétés sportives qui proviennent hors canton.

Les services/offices de la République et Canton du Jura et les institutions reconnues par l'Etat bénéficient de la gratuité pour toutes leurs activités déployées sur le stade d'athlétisme et sur le terrain de football principal.

Toutes les prestations mises à disposition par l'Association sont comprises dans les tarifs de location.

2.8 Utilisation publique de la piste d'athlétisme

Les particuliers peuvent utiliser librement la piste d'athlétisme dans la mesure où celle-ci n'est pas réservée pour une manifestation (championnat, concours, match, etc.) ou pour une école ou une société et pour autant qu'ils ne gênent pas les utilisateurs réguliers figurant au plan d'occupation.

Les responsables des utilisateurs réguliers (écoles – sociétés) sont invités à renseigner le public sur les disponibilités du moment.

Pour les entraînements publics, aucun matériel n'est mis à disposition.

Les sociétés sportives constituées et les écoles sont prioritaires sur le public.

2.9 Manifestations, compétitions, cours

Toute société ou école ou groupement constitué désirant organiser une manifestation sportive, une compétition, un cours, des examens ou des entraînements spéciaux (cadres cantonaux – régionaux – nationaux) autres que ceux figurant sur le plan d'occupation devra requérir l'autorisation d'utiliser les installations auprès de l'Association.

Les conditions de location sont fixées sur la base des tarifs arrêtés par l'Association.

Les entraînements réguliers sont supprimés lors des activités ci-dessus.

2.10 Entraînements irréguliers

Toute société sportive constituée peut mettre sur pied des séances d'entraînement dont la durée est limitée dans le temps.

Toutes les demandes pour de telles activités doivent être sanctionnées par une autorisation délivrée par l'Association.

Les activités régulières restent prioritaires.

2.11 Matériel d'entraînement

Le matériel d'entraînement, entreposé dans les garages, est à disposition des sociétés et des écoles utilisant régulièrement les infrastructures sportives gérées par l'Association, dans le cadre de leurs entraînements réguliers ou de leurs leçons d'éducation physique.

L'inventaire de celui-ci est affiché dans chaque garage.

Le matériel d'entraînement mis à disposition est à utiliser avec soin et, après usage, à nettoyer et à ranger à son emplacement.

Si des détériorations sont constatées, elles doivent être immédiatement annoncées au secrétariat de l'Association.

2.12 Matériel de compétition

Le matériel de compétition ne sera utilisé que lors de compétitions. L'inventaire de celui-ci est affiché.

2.13 Respect et bon usage des installations

Les installations d'athlétisme et de football doivent être utilisées avec soin et uniquement dans le but pour lequel elles sont destinées. Les dégâts éventuels sont à la charge des utilisateurs s'il y a eu abus ou négligence. Les sociétés, écoles et groupements constitués sont responsables des actes de leurs membres.

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés au mobilier, au matériel, aux locaux, au revêtement, etc.

Dans la mesure du possible, les entraînements du lancer du poids se déroulent dans la fosse à sable utilisée également pour la pratique du beach-volley.

Lors des lancers du javelot, les utilisateurs vouent une attention particulière à la reprise de l'engin piqué en terre. Au besoin, le trou doit être rebouché.

Au terme des compétitions et entraînements, les installations utilisées doivent être remises en état, soit :

- les filets des buts doivent être remontés;
- les objets volatiles des utilisateurs (gourdes, habits, chaussures, etc) posés sur les terrains le temps de l'activité sportive doivent être impérativement récupérés par les utilisateurs au terme de celle-ci. Y compris les buts amovibles à ranger dans la zone définie;
- les infrastructures sportives et les surfaces annexes (vestiaires, douches, sanitaires, espaces réservés au public, locaux de rangement, etc);
- les pelouses de jeux (remettre en place les mottes ; reboucher les trous avec le matériel adéquat après les lancers du poids, du marteau et éventuellement du disque);

- les abords des fosses à sable balayés;
- les bâches de protection contre les intempéries remises sur les matelas de sauts;
- les installations de saut en hauteur et de saut à la perche mises sous protection dans les garages.
- les buts de football mobiles rangés à l'endroit réservé à cet effet.

Les nettoyages dus au non-respect du règlement ou à une mauvaise organisation seront facturés à l'utilisateur.

Les utilisateurs sont tenus de signaler spontanément tout dégât à l'instance de location.

Lors de l'entraînement d'endurance sur la piste circulaire, les utilisateurs doivent courir en priorité dans les couloirs extérieurs, ceci afin de ménager les couloirs intérieurs.

Si les installations sont frappées d'une interdiction d'utilisation, le contrevenant sera renvoyé et passible de refus lors de nouvelles demandes d'utilisation.

2.14 Mesures de sécurité – assurance RC

Toutes les mesures de sécurité relatives à l'utilisation des infrastructures mises à disposition doivent être strictement appliquées et respectées.

L'utilisateur est tenu de contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile en qualité d'utilisateur et/ou d'organisateur.

Chaque utilisateur est responsable de l'ordre et du comportement des sportifs et des spectateurs.

L'Association décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie et autres dégâts causés à l'équipement, matériel et autres objets entreposés sur le site.

3. Horaire

3.1 Respect

Les horaires attribués doivent être respectés strictement pour permettre à l'utilisateur suivant de prendre possession des installations à l'heure fixée ou au personnel d'entretien d'effectuer son travail.

3.2 Entraînements

Lors du dernier entraînement de la soirée, les terrains de sport doivent être libérés au plus tard 15 minutes après l'heure fixée sur le plan d'occupation.

3.3 Compétitions - manifestations

Lors de compétitions ou de manifestations, les sociétés sont autonomes et responsables de l'ordre, de la remise en état des lieux, de l'extinction des lumières et de la fermeture des installations.

4. Interdiction

Il est strictement interdit :

- d'utiliser des chaussures à pointes de plus de 6mm sur les surfaces synthétiques
- d'utiliser du matériel sans rapport avec la pratique de l'athlétisme et du football
- sauf autorisation spéciale, de s'entraîner au lancer du poids, du disque, du javelot et du marteau sur la pelouse du stade d'athlétisme en dehors des entraînements réguliers organisés par les sociétés et écoles locataires. Une autorisation spéciale est délivrée pour autant que les 2 conditions suivantes soient garanties :

- a) présence assurée d'une tierce personne encadrant l'athlète;
- b) travaux d'entretien des infrastructures par le personnel de conciergerie non perturbés;

Les athlètes, membres des cadres régionaux et nationaux, bénéficient d'un statut particulier délivré par le Comité directeur de l'Association "Les Prés Domont – Centre sportif régional".

- de s'entraîner lorsque les installations sont réservées aux compétitions
- de circuler avec des cycles, des vélomoteurs ou tout autre véhicule (exception faite des fauteuils roulants pour handicapés) sur les installations sportives (stade et pelouses) du centre sportif. Sur les surfaces bitumineuses, les patins et les planches à roulettes ainsi que les trottinettes sont autorisées
- d'amener des chiens à l'intérieur du périmètre du centre sportif
- de toucher aux buses d'arrosage.

5. Panneaux publicitaires

Les recettes provenant des panneaux publicitaires fixes et temporaires (lors de manifestations sportives) sont acquises à l'instance qui les pose (société ou association).

Les directives en matière de publicité émanant des fédérations sportives nationales et les éventuelles prescriptions édictées par l'Association "Les Prés Domont – Centre sportif régional" doivent être respectées.

6. Places de parc

Seules les places de parc officielles – pour tout moyen de locomotion - doivent être utilisées.

En fonction de l'importance de la manifestation, la société organisatrice est chargée de mettre à disposition des places de parc supplémentaires.

Tout contrevenant pourra être sanctionné par l'autorité de police.

L'accès aux véhicules dans l'enceinte du Centre sportif doit être modéré et réservé uniquement au transport de matériel. Le véhicule circulera à la vitesse du pas humain. Dès que l'utilité du véhicule n'est plus justifiée dans l'enceinte du Centre sportif, celui-ci doit être parké sur les places de parc officielles.

7. Retrait de l'autorisation d'utiliser les installations – recours

En cas de négligence grave, l'autorisation d'utiliser les installations du centre sportif peut être retirée sans délai et sans compensation financière.

En cas de différend, le Comité de direction de l'Association "Les Prés Domont – Centre sportif régional" tranche. L'autorité de recours est l'Association qui peut confier l'examen du recours à un arbitrage de 3 personnes désignées par elle. Dès réception du rapport demandé à ces 3 personnes, l'assemblée décide souverainement.

8. Bonnes relations

Les usagers du centre sportif s'engagent à établir de bonnes relations entre eux, avec le comité de direction de l'Association et avec le personnel d'entretien.

9. Renseignements

Pour tout problème, demande de renseignements ou suggestions, s'adresser directement au secrétariat de l'Association ou au personnel d'entretien.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement annule et remplace le règlement du 7 décembre 2005.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée générale de l'Association
« Les Prés Domont – Centre sportif régional » du 24 juin 2024

Au nom de l'Association

« Les Prés Domont – Centre sportif régional »

Le Président

La Secrétaire



Alan Stalder



Nicole Fernandez-Jobin